

## Arrêté.

Le Président du Conseil Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des Monuments et objets ayant un intérêt historique et artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 17 Octobre 1913;

Vu le consentement de M. F. Gaudron et V. Dubreuil, en date du 16 avril 1913;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

L'ancienne maison de la chanoinesse des Bénédictines de Saint-Laurent, contigue à l'église Saint-Bonnet, à Bourges (Cher)

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département du Cher, au Maire de la ville  
de Bourges et à M<sup>rs</sup>. F. Jaudron et  
V. Dubreuil, propriétaires, qui seront  
responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 15 novembre 1913.

Le Président du Conseil

Pour le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts

et par délégation :

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

*Berary*